

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPLA
DU 29 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze

Le vingt-neuf septembre à vingt et une heures

Le Conseil Municipal convoqué en urgence le 26 septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Serge CASERIS, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge CASERIS, M. Philippe DUGARD, Mme Anne-Lise AUFFRET, Mme Elisabeth MESSAGER, M. Pierre DEBUE, Mme Marie GOURSAUD de MERLIS, Mme Marie ROUYÈRE, M. Alain BOUTIGNY, Mme Laurence HAFEMEISTER, Mme Franziska JADIN, Mme Claudette DOS SANTOS, Mme Isabelle HATIER, Mme Françoise HALOT, Mme Monique CARUSO, Mme Isabelle BRARD, M. Bruno DELABARRE, M. Paul Marie EDWARDS, Mme Myriam IKHLEF, Mme Martine POYER, M. Frédéric LUZI

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Janick CHEVALIER donne pouvoir à M. DUGARD, M. Jean-Claude GUEHENNEC à M. DEBUE, M. Stéphane LEDOUX à Mme AUFFRET, M. Michel MONTFERMÉ à Mme MESSAGER, Mme Christèle COLOMBIER à Mme JADIN, M. Bruno IMHOFF à Mme GOURSAUD de MERLIS, M. Julien AYACHE à Mme HATIER, M. Romain FISCHER à M. CASERIS, M. Olivier ROBERT à Mme ROUYÈRE

SECRETAIRE : Mme Isabelle HATIER

DATE DE CONVOCATION	26 SEPTEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE ORDRE DU JOUR	26 SEPTEMBRE 2015
DATE D’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU	1^{ER} OCTOBRE 2015
NOMBRE DE CONSEILLERS	29
NOMBRE DE PRESENTS	20
NOMBRE DE VOTANTS	29

ORDRE DU JOUR

- 1- Conseil municipal : procédure d'urgence
- 2- Imposition locale- taxe d'habitation : abattement

1- CONSEIL MUNICIPAL : PROCEDURE D'URGENCE

Monsieur Le maire rappelle au Conseil l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le délai de convocation du conseil municipal pour les communes de plus de 3 500 habitants est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Il informe Le Conseil que l'urgence tient à la nécessité de voter la correction des taux d'abattements communaux de la taxe d'habitation afin de s'assurer de l'homogénéité en matière fiscale sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération et ce avant la fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2016. Hors cette modification doit impérativement être votée avant le 1^{er} octobre 2015 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2016

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'abrégement du délai normal de la convocation du conseil municipal considérant l'urgence de la question inscrite à l'ordre du jour.

Cette délibération est prise à l'**unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

2- IMPOSITION LOCALE-TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT

VU le code des collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et notamment son article 11,

VU l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'ile de France, prévoyant la fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Seine et forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et de Bezons ;

VU l'arrêté interpréfectoral des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n°2015141-0005 du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain-Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil et de Bezons,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1411 II.1 permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes suivantes,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1411 II.2 permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements,

VU le Décret 2008-294 du 1^{er} avril 2008, modifiant l'article 1411 du Code Général des Impôts et élargissant la possibilité d'instaurer un abattement fiscal facultatif à la base de 10%, sans préjudice des abattements existants, aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010, la taxe d'habitation, auparavant partagée entre les départements et les communes, est perçue exclusivement par chaque commune depuis le 1^{er} janvier 2011,

CONSIDERANT que dans le cas où le régime d'abattement du département était différent de celui de la commune, la taxe d'habitation payée par les contribuables à compter de 2011 aurait varié et que des corrections ont donc été apportées à cette époque par les services fiscaux pour neutraliser les effets du transfert,

CONSIDERANT que la fusion des EPCI fait tomber les mécanismes de neutralisation, entraînant de ce fait des transferts non souhaités entre contribuables, et que ce sujet ne peut être retraité au niveau intercommunal par le futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale, non encore en place,

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de corriger, au niveau de chaque commune, les abattements afin d'assurer la neutralité fiscale entre contribuables en 2016, année de la fusion.

CONSIDERANT que le conseil a accepté la convocation en urgence de cette séance, que j'ai rendu compte dès l'ouverture des motifs justifiant de cette urgence, à savoir une information tardive des conséquences du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au futur EPCI et l'obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre 2015 pour garantir la neutralité fiscale suite au dit transfert,

LE CONSEIL,

Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les taux d'abattements comme suit :

	Abattement général à la base	Abattement pour 1 et 2 personne (s) à charge	Abattement pour 3 personnes à charge et plus
Situation en 2015	15 %	15 %	25 %
Taux à appliquer en 2016	14 %	13 %	24 %

DECIDE de confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est prise **à l'unanimité** en séance, les jour, mois et an susdits.

Délibérations du Conseil Municipal du 29 SEPTEMBRE 2015

2015/55	CONSEIL MUNICIPAL : PROCEDURE D'URGENCE
2015/56	IMPOSITION LOCALE- TAXE D'HABITATION : ABATTEMENT